

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - et GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, Agrément n°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : GAVARNIE FORFAIT SAISON

Mutuaide



Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

GAVARNIE FORFAIT SAISON est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son séjour de ski.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION DE FORFAIT

Jusqu'à 305 € par assuré et 1 000 € par famille.

- Annulation de forfait
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ARRETS DES REMONTEES MECANIQUES

Jusqu'à 4 jours maximum de fermeture

✓ REMBOURSEMENT DES JOURS NON CONSOMMES DU FORFAIT ET DES COURS DE GLISSE

Jusqu'à 305 € par assuré et 765 € par famille et par évènement

✓ BRIS, PERTE ET VOL DE SKIS, LUGE OU SNOWBOARD

Remboursement des frais de location pour une durée maximale de 8 jours.

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs

✓ RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE

Jusqu'à 500 000 € tous Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux Tiers du fait de l'occupation des locaux

✓ FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS SUR TERRE

Sur pistes balisées : Frais réels

En cas de hors-pistes : Jusqu'à 15 245€ par personne et 38 112 € par évènement

✓ TRANSPORTS LOCAUX ENTRE LE CENTRE DE SOIN ET LE LIEU DE SEJOUR

Frais réels

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment médical (y compris en cas d'épidémie ou pandémie)
Garantie complémentaire des frais médicaux et d'hospitalisation (y compris pour les assurés domiciliés hors de France)

Rapatriment en cas de décès

Retour des membres de la famille

Accompagnement des mineurs de 15 ans

Chauffeur de remplacement

Téléconsultation avant départ

Frais hôteliers suite à mise en quarantaine

Soutien psychologique suite à mise en quarantaine

Valise de secours

Assistance complémentaire aux personnes



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La pratique à titre professionnel de tout sport,

- ✗ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye,
- ✗ La pratique du bobsleigh, de l'alpinisme et de la varrape,
- ✗ Le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisir,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme
- ✗ La maladie, pour les garanties d'assistance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes,
- ! Les conséquences de l'usage abusif d'alcool, de l'usage ou l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrit médicalement,
- ! Les dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit simultanément à l'achat du forfait.
- ! Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.
- ! L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, en Suisse, Norvège, Andorre ou Principauté de Monaco.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France et dans les pays limitrophes sur tout le Domaine skiable accessible avec le forfait acheté auprès de Gavarnie Gèdre.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrables à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par Gavarnie Gèdre.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début et fin de la couverture

Les garanties prennent effet à 0h00 le jour du début de validité du forfait de remontées mécaniques indiqué sur le forfait, et au plus tôt, le lendemain midi du paiement de la prime. Et elles cessent à la date de fin de validité du forfait.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.